



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

SUBDIVISIONS DU MORBIHAN
Cité Administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES Cedex

Téléphone : 02.97.01.50.97
Télécopie : 02.97.01.50.98

Réf. V/04-312
C:\cdh\scacemballage.doc

VANNES, le 27 décembre 2004

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'HYGIENE**

O B J E T : Installations Classées.
Demande d'extension de capacité de production de carton ondulé.

Pétitionnaire : Société SCA EMBALLAGE
Z.I. de Caradec
56120 GUEGON

I – MOTIF DE LA DEMANDE –

La Société SCA EMBALLAGE est spécialisée dans la fabrication de carton ondulé à partir de bobines de papier. Elle dispose d'un arrêté d'autorisation du 6 juillet 1988 pour une capacité de production de 30.000 t de produits finis. Elle souhaite aujourd'hui régulariser sa situation et porter sa capacité de production à 65.000 t/an.

II – CLASSEMENT DES ACTIVITÉS –

RUBRIQUE	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	REGIME
2440	Fabrication de carton, la capacité de production étant de 65.000 t/an.	AUTORISATION
2445-1	Transformation du papier, carton. La capacité de production étant supérieure à 20 t/j (265 t/j).	AUTORISATION

2450-2-a	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc...utilisant une forme imprimante héliogravure, flexographie, la quantité d'encre étant supérieure à 200 kg/j (procédé de flexographie mettant en jeu 410 kg/j d'encres contenant moins de 10 % de solvant, soit une quantité à retenir de 205 kg/j).	AUTORISATION
1412-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t (en l'espèce un réservoir de 33 t de butane et un réservoir de 8 t de propane, total 41 t).	DECLARATION
1414-3	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés (remplissage de chariots élévateurs en propane).	DECLARATION
1530-2	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ (bobines, plaques, produits finis, outils bois, palettes pour un total de 15 365 m ³).	DECLARATION
2564-3	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, le volume des cuves de traitement étant supérieur à 20 l, mais inférieur ou égal à 200 l lorsque les produits sont utilisés dans une machine non fermée. (1 fontaine de dégraissage avec solvant).	DECLARATION
2910-A-2	Installations de combustion, la puissance thermique étant supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (1 chaudière de 6,8 MW 10 t/h de vapeur fonctionnant au gaz butane et 2 chaudières fioul de 0,573 MW chacune - total de 7,95 MW)	DECLARATION
2920-2-b	Installation de réfrigération ou compression, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW (1 compresseur d'air de 110 kW).	DECLARATION

III – ENQUÊTE PUBLIQUE –

Date : du 19 avril au 21 mai 2004.

Registre d'enquête : 2 observations portant sur le mauvais état d'un ruisseau proche de l'usine, la distance de sécurité entre le réservoir de gaz butane et l'habitation la plus proche, le bruit émis par les chariots élévateurs.

Avis du commissaire enquêteur :

Après réception du mémoire en réponse de l'industriel, le commissaire-enquêteur mentionne dans son rapport qu'après avoir vu le ruisseau, celui-ci présente des sédiments mais que l'eau est claire et qu'aucune odeur ne s'en dégage.
Son avis est favorable.

Avis des communes touchées par le rayon d'affichage :

Guégon : avis favorable
Josselin : avis favorable
Lanouée : avis non communiqué

IV – AVIS DU CHSCT : avis favorable

V – AVIS DES SERVICES –

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES :

1^{er} avis (5 mai 2004)

avis défavorable en raison des insuffisances de l'étude d'impact

2^{ème} avis (17 juin 2004)

après réception d'un dossier complémentaire, avis favorable sous réserve :

- de l'abandon du formaldéhyde
- de la limitation du niveau de bruit par suppression du cyclone collecteur de déchets
- d'une échéance pour le raccordement des eaux vannes et des eaux domestiques au réseau de collecte de la commune de Guégon.

■ INSPECTION DU TRAVAIL : avis réservé.

■ SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS : avis favorable assorti de dispositions reprises dans le projet d'arrêté d'autorisation.

■ DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT :

avis favorable

■ DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET :

Pas de réserves particulières - Avis favorable.

VI – AVIS DE LA DRIRE –

Les différents aspects soulevés par ce dossier font l'objet des remarques suivantes :

Pollution du ruisseau :

Il n'y a plus de rejet dans l'Oust depuis la mise en place du recyclage intégral des eaux de lavage des circuits de colle à l'amidon et des encres de flexographie. Le pétitionnaire admet toutefois que des rejets de colle ont pu se produire antérieurement et se propose de faire curer le ruisseau.

Réservoir de butane :

Le réservoir de butane est situé à une distance de 60 m de la plus proche habitation qui excède largement la distance d'éloignement réglementaire (15 m).

Bruit :

Les mesures de bruit dans les zones à émergence réglementée mettent en évidence des dépassements dus au fonctionnement du cyclone du local de presse des déchets et du déchargement des bobines de carton.

Le pétitionnaire se propose de supprimer le cyclone qui a pour fonction de séparer les déchets de carton ondulé et l'air qui a servi à les transporter, et prévoit de modifier son installation de déchets ce qui permettrait d'éliminer les bennes proches des maisons d'habitation.

Formaldéhyde :

Ce produit, qui est utilisé dans les préparations de colle, sera supprimé à compter du 3 janvier 2005 et remplacé par un produit antibactérien « Bactolyse 74870 ».

Conclusion et proposition du rapporteur

Compte tenu des avis favorables émis à l'occasion de ce dossier ainsi que des réponses apportées par l'industriel, le rapporteur propose au Conseil Départemental d'Hygiène de se prononcer également favorablement à la demande d'autorisation sollicitée par la Sté SCA Emballage de Guégon.

L'Inspecteur des installations classées